

**SERVICES TECHNIQUES**

place de l'hôtel de ville - BP 126  
38209 Vienne cedex  
tél. 04 74 78 31 00  
fax 04 74 53 67 85  
www.vienne.fr

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A afficher sur le lieu des travaux**

Demandeur M. : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Agissant pour le compte de M. : \_\_\_\_\_

Lieu des travaux ou déménagement : \_\_\_\_\_

**A - ORIGINE DE LA DEMANDE**

Immatriculation du véhicule : \_\_\_\_\_

\* Déclaration d'intention de travaux n° : \_\_\_\_\_

\* Divers : \_\_\_\_\_

**Autorisation de stationner** Zone rouge Zone verte Zone violette Zone piétonne Autres \_\_\_\_\_**B - PRESCRIPTIONS**

Si les travaux nécessitent la dépose d'une plaque ou d'un numéro de rue, la remise en place sera effectuée par vos soins dans les règles de l'art.

**C - OCCUPATION SOUHAITÉE**\* Encombrement du domaine public : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

\* Durée probable des travaux ou déménagement : \_\_\_\_\_ semaines

\* Date de début des travaux : \_\_\_\_\_

\* A titre indicatif, les frais pour l'occupation du domaine public s'élèveront  
à la somme de : \_\_\_\_\_

\* Nom et adresse de facturation des droits de voirie : \_\_\_\_\_

Autorisation accordée

A VIENNE, le \_\_\_\_\_

en date du \_\_\_\_\_

Pour le Maire par Délégation,

Le Demandeur,

Henri LETANG  
Directeur des Services Techniques  
de la Mairie de Vienne

# TARIF EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2016

TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIF 2016
Instruction de la demande .....	17.87 €
<p>Par échafaudage, installation de chantier, dépôt de matériaux, véhicules de chantier (<i>par période de 7 jours, chaque période commencée est comptée pour 7 jours</i>).</p>	
♦ Le mètre carré de 0 à 20 m <sup>2</sup> .....	5.08 €
♦ Le mètre carré de 20 à 200 m <sup>2</sup> .....	2.07 €
♦ Le mètre carré au-delà de 200 m <sup>2</sup> .....	1.00 €
Dépose de potelet .....	
Déplacement de jardinière .....	
Enlèvement de mobilier urbain sans matériel .....	
<p>Toute demande d'occupation du domaine public doit être déposée aux Services Techniques 48 H avant d'effectuer travaux, déménagements, etc...</p>	
<p><b>Pour le paiement des droits, attendre l'avis de paiement de la perception.</b></p>	
<p><b>Tarifs fixés par délibération en date du 14 juin 2010</b></p>	